



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## pédicures-podologues

Question écrite n° 85132

### Texte de la question

Mme Colette Capdevielle interroge Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes au sujet de la reconnaissance du diplôme de pédicure-podologue et de l'inscription au tableau de l'ordre des pédicures-podologues. De nombreux ressortissants français effectuent la formation de pédicure-podologue à l'école européenne de podologie pluridisciplinaire (EEPP) de Bruxelles qui respecte le programme français des écoles de pédicure-podologie d'après le décret n° 91-1008 du 2 octobre 1991. Depuis l'ouverture de l'EEPP de Bruxelles en 1994, environ 500 pédicures-podologues ont été diplômés et exercent à ce jour leur métier en France. À l'origine, les équivalences étaient délivrées par une Commission du ministère de la santé, et le diplôme était reconnu sans difficulté. Depuis 2010, l'autorisation d'exercer en France, délivrée par la direction régionale de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine, est obligatoire pour exercer sur le territoire français et s'inscrire au tableau de l'ordre des pédicures-podologues. Or il semblerait que ces commissions régionales statuent différemment en fonction des régions, soumettant les diplômés de l'EEPP de Bruxelles à des décisions différentes portant ainsi atteinte au principe d'égalité. Il paraîtrait en effet qu'en Rhône-Alpes, Ile de France, Alsace ou Languedoc Roussillon, l'équivalence des diplômes serait accordée immédiatement, tandis qu'en Aquitaine, Midi-Pyrénées et Champagne Ardennes, des demandes compensatoires seraient exigées. En Lorraine, dans le Centre et dans le Nord, les équivalences auraient même été refusées aux diplômés. Il apparaît que l'Ordre national des pédicures-podologues créé en 2012, décourage les étudiants français à s'inscrire en Belgique et bloque les dossiers d'inscription des étudiants diplômés. Dans la mesure où ces étudiants diplômés ne peuvent aujourd'hui exercer sur le territoire français, elle souhaite connaître ses intentions pour débloquer la situation et remédier aux inégalités constatées selon les régions.

### Texte de la réponse

La communauté française de Belgique (LFB) a confirmé en janvier 2015 aux autorités françaises que l'école européenne de podologie pluridisciplinaire (EEPP) de Bruxelles n'était pas un établissement d'enseignement supérieur reconnu et que, dès lors, les diplômes délivrés ne permettaient l'exercice professionnel ni en Belgique, ni par conséquent en France conformément aux règles de la directive européenne 2005/36. Compte tenu des conséquences de cette décision pour les étudiants et diplômés de cette école, le ministère chargé de la santé a pris la décision d'organiser en France, des épreuves de niveaux afin de réintégrer les étudiants français inscrits dans cette école dans le cursus français. Un dispositif réglementaire exceptionnel comprenant l'organisation d'une épreuve écrite et d'épreuves pratiques a été mis en œuvre dès le mois de juin 2015. Ce processus a permis à ce jour de délivrer une équivalence au diplôme de pédicure-podologue à 29 étudiants, parmi eux 26 ont du faire un stage de 6 mois afin de valider leur diplôme. Les 86 autres étudiants qui ont, suite aux épreuves de niveau, redoublé leur année pour intégrer une école française (dont 10 en 1ère année, 41 en 2ème année et 35 en 3ème année), poursuivent actuellement leur cursus avec les autres étudiants des instituts français.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Colette Capdevielle](#)

**Circonscription** : Pyrénées-Atlantiques (5<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 85132

**Rubrique** : Professions de santé

**Ministère interrogé** : Affaires sociales, santé et droits des femmes

**Ministère attributaire** : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(e)s

**Question publiée au JO le** : [14 juillet 2015](#), page 5317

**Réponse publiée au JO le** : [14 juin 2016](#), page 5316